



## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au postulat PO18.001 PS-Les Verts « Stop à l'invasion des plantes exotiques à Milvignes »

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Introduction

Lors de la séance du Conseil général du 8 novembre 2018, un postulat intitulé « Stop à l'invasion des plantes exotiques à Milvignes » a été déposé par Mme Roxane Kurowiak et consorts. Le postulat, accepté sans opposition, est reproduit intégralement à l'Annexe 1 du présent rapport.

Dans ce postulat, les signataires demandaient au Conseil communal « *d'étudier : [1.] la mise en œuvre de toutes les mesures de lutte nécessaires (en favorisant les moyens naturels) pour éradiquer les plantes invasives sur le territoire de la commune de Milvignes et dans ses propriétés ; [2.] l'organisation d'une politique d'information à la population sur les risques des plantes invasives* ».

Les signataires souhaitaient « *à travers ce postulat (...) que la commune de Milvignes étudie la résolution de ces problèmes en amont en se dotant d'une politique préventive en la matière.* ». Il convient encore de mentionner que lors des débats, Mme R. Kurowiak, première signataire du postulat, a précisé ne pas souhaiter « *(...) légiférer sur tout et n'importe quoi* », laissant une marge de manœuvre conséquente au Conseil communal pour trouver les actions les plus pertinentes dans ce domaine. Par ailleurs, il convient encore de mentionner que plusieurs orateurs, lors des débats, ont pris position en indiquant qu'une vision supra-communale pouvait également être souhaitable dans ce domaine.

Fort de ces constats, le Conseil communal, respectant les formes et les délais pour répondre à un postulat, soumet à votre Autorité le présent rapport dans le but de vous inviter à classer le postulat PO18.001 intitulé « Stop à l'invasion des plantes exotiques à Milvignes ».

### 2. Politiques internationale, européenne, fédérale et cantonale en matière de lutte contre les plantes invasives

Ainsi qu'indiqué à plusieurs reprises lors des débats oraux de votre Autorité en novembre 2018, le Conseil communal confirme qu'une lutte particulièrement efficace contre les plantes invasives ne saurait être le fruit d'une lutte limitée à l'espace territorial d'une collectivité publique, quelle que soit sa position dans la hiérarchie des collectivités. En effet, les plantes exotiques, tout comme les espèces animales exotiques envahissantes, ne s'embarrassent pas des frontières fédérales, cantonales et encore moins communales. Malheureusement, ces organismes ont des modes de reproductions particulièrement efficaces en comparaison des espèces indigènes.

Conformément à ce constat, il convient, avant tout autre chose, de présenter les mesures entreprises ou prévues aux différents niveaux hiérarchiques pouvant être concernés par cette lutte. Dans cet esprit, la première partie de ce rapport s'attache à brosser, de façon limitée, les mesures entreprises par les différents niveaux hiérarchiques des collectivités publiques.

## 2.1. Stratégie internationale et européenne

Au niveau international, la Suisse a ratifié en 1994 la Convention sur la diversité biologique qui est entrée en vigueur le 19 février 1995. Cette convention prévoit que chaque Partie contractante empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces. Découlant de cette convention, en 2010, les Parties contractantes ont fixé vingt objectifs spécifiques en faveur de la biodiversité. Sans être exhaustif, il est possible de mentionner spécifiquement, dans le domaine concerné l'objectif D9 qui trace la perspective suivante : « *D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces* »<sup>1</sup>.

Afin d'effectuer cette mise en œuvre, la Suisse est soutenue par le Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Dans ce sens, la Suisse transmet des informations et bénéficie des informations issues des autres Parties contractantes afin de faire avancer la lutte contre les plantes exotiques envahissantes. Cette base de données internationale fournit aux scientifiques, aux autorités et au public des données et des informations sur l'état et l'évolution de la biodiversité régionale et mondiale.

De plus, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe que la Suisse a ratifiée en 1981, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1982, engage également la Suisse à coopérer au niveau international dans le domaine des espèces exotiques envahissantes.

De son côté, l'Union européenne a également édicté certaines règles de droit dans le domaine des espèces exotiques envahissantes, mais ces dernières n'ont pas d'effet contraignant pour la Suisse. Le plus important texte de loi dans ce domaine est probablement le Règlement n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'élément principal de ce règlement est la liste des espèces exotiques considérées comme préoccupantes par l'Union européenne, que la Commission actualise très régulièrement dans son intégralité. Dès qu'une espèce est inscrite sur la liste de l'Union, les États membres sont tenus de prendre les trois catégories de mesures suivantes :

- Mesure de prévention visant à empêcher l'introduction intentionnelle ou accidentelle de l'espèce au sein de l'Union européenne ;
- Mesure de détection précoce et d'éradication rapide visant à empêcher l'établissement de l'espèce au sein de l'Union européenne ;
- Mesure de gestion visant à éradiquer l'espèce une fois établie ou au moins à endiguer son expansion.

Ce bref portrait démontre l'intérêt et même la nécessité de définir une ligne commune pour la lutte efficace contre les espèces exotiques envahissantes. La réflexion globale édictée, notamment par l'Union européenne, et décrite sommairement ci-dessus, cherche à instaurer

---

<sup>1</sup> Les vingt Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont disponibles sous ce lien : <http://mg.chm-cbd.net/objectifs-d-aichi>

une vision coordonnée de la lutte contre certaines espèces démontrant, si cela était encore nécessaire, qu'une seule mesure prise au niveau d'un espace restreint n'est pas de taille à produire un résultat cohérent. Cette considération, même si elle met un frein immédiat à une lutte au niveau communal, comme le suggère le postulat tel qu'adopté par votre Autorité, ne doit pas pour autant faire oublier que la lutte peut s'organiser, de façon réfléchie, aux plus petits échelons des institutions, notamment pour encourager une prise de conscience des citoyens et limiter, au maximum, les risques de diffusion ou d'implantation d'espèces envahissantes.

## 2.2. Stratégie fédérale

À titre liminaire, il convient de confirmer que les propos des signataires du postulat sont dûment documentés s'agissant des conséquences écologiques, économiques et sanitaires des espèces exotiques envahissantes. En effet, l'Office fédéral de la protection de la population a mené, en 2015, différents travaux portant sur une analyse nationale des dangers dans le cadre d'une dissémination massive inexplicite d'une espèce exotique envahissante telle que le séneçon du Cap. Au total, le coût avoisinerait les 1 milliard de francs sur une période de 6 ans, avec une baisse des revenus issus de la viande et des produits à base de lait, ainsi qu'une forte augmentation des dépenses relatives à la surveillance et à la lutte.

Il va de soi que cette étude n'est pas parvenue à mesurer le coût économique porté à la biodiversité. Cela s'explique notamment par le fait que les atteintes à la diversité biologique sont difficiles à chiffrer sur le plan financier, bien que particulièrement lourdes sur le plan écologique, puisqu'elles sont généralement définitives et irréversibles.

Partant de ce constat, la Confédération helvétique précise la réglementation concernant l'utilisation des organismes exotiques envahissants et coordonne la gestion de ces espèces aux échelons fédéral, intercantonal, voire même international. Comme mentionné plus haut, le terme « international », bien que pouvant sembler très éloigné des considérations de la Commune de Milvignes et de son quotidien, est particulièrement important, puisque la mondialisation croissante se traduit par une augmentation du commerce, des transports et du tourisme induisant l'introduction, volontaire ou non, par l'activité humaine, d'espèces exotiques dans des milieux hors de leur aire de distribution naturelle. Par espèces « exotiques », il faut comprendre les espèces non originaires de l'espace européen<sup>2</sup>. Les espèces exotiques sont dites « envahissantes » lorsqu'elles risquent de causer des dommages écologiques, sociaux et économiques.

L'Office fédéral de l'Environnement a édité en 2006 un rapport sur les espèces exotiques en Suisse. Il s'agit d'un inventaire des espèces exotiques et des menaces qu'elles représentent pour la diversité biologique et l'économie en Suisse. En juin 2013, le conseiller national Karl Vogler a déposé un postulat visant à charger le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie pour endiguer l'expansion des espèces exotiques envahissantes. Afin de répondre à ce postulat, le pouvoir exécutif fédéral a élaboré une stratégie reposant sur les objectifs découlant directement des dispositions nationales existantes et des normes internationales évoquées plus haut.

Pour atteindre les objectifs de cette stratégie, le Conseil fédéral a validé certaines mesures définies par l'Office fédéral de l'environnement visant notamment à ce que les espèces exotiques ne mettent pas en danger l'homme et l'environnement et ne portant pas atteinte à la diversité biologique ni aux prestations écosystémiques et à leur utilisation durable. Afin que ces mesures puissent être mises en œuvre, la législation sur l'environnement doit être

---

<sup>2</sup> Union européenne et Association européenne de libre échange (UE/AELE)

complétée, c'est le chantier qu'a entamé le Conseil fédéral en publiant un rapport sur la question.

Dans un premier temps, il s'agit, pour la Confédération, d'harmoniser et d'adapter les bases légales existantes afin d'améliorer la coordination des activités fédérales, cantonales et communales. Les mesures actuelles de lutte et de prévention de ces espèces sont malheureusement incomplètes et manquent de mesures contraignantes.

Dans sa séance du 15 mai 2019, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (« LPE »), qui prévoit d'introduire des dispositions spécifiques aux espèces exotiques envahissantes. Le projet s'appuie directement sur la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes mentionnée plus haut. La consultation s'est terminée le 4 septembre dernier. Dans ce projet de modification de la loi, le Conseil fédéral souhaite édicter des dispositions sur la prévention, la lutte et la surveillance des espèces problématiques. Il incomberait alors particulièrement au Conseil fédéral d'établir des réglementations, à caractère contraignant, pour les mesures visant à éviter l'introduction non intentionnelle d'organismes envahissants, mais également en vue d'établir une obligation de signalement des espèces envahissantes constatées, ainsi qu'une obligation de lutte et de coordination pour des mesures supra-cantonales.

Les coûts supplémentaires induits par cette révision sont estimés à environ 90 millions de francs par an, dont deux tiers seraient à la charge des cantons. Les coûts annuels pour l'ensemble des propriétaires fonciers en Suisse devraient avoisiner les 25 millions de francs. Si les mesures sont réalisées avec succès, ces montants devraient néanmoins diminuer progressivement. À l'inverse, si on tarde, il faudra s'attendre à des coûts encore plus élevés.

Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement, une fondation d'utilité publique, à savoir Info Flora, gère le centre national de données et d'informations sur la flore de Suisse. Celui-ci recense, entre autres éléments, les plantes exotiques envahissantes. Ces listes constituent des outils importants pour les différents acteurs publics et privés. Elles permettent notamment de fixer les priorités en matière de prévention et de contrôle.

La Confédération a ainsi pu répertorier les espèces problématiques envahissantes au niveau national sur la « Liste noire » et la « Watch List » dont l'objectif reste celui d'officialiser un inventaire aussi complet et précis que possible. Ainsi, si la Confédération est compétente pour l'établissement, la mise en œuvre et le maintien de mesures aux frontières, ainsi que pour la fixation et la coordination des mesures nationales et intercantionales, ce sont bien les cantons suisses qui sont responsables de la mise en œuvre des mesures. Il convient donc, dans la suite logique des éléments évoqués ci-dessus, de s'intéresser au travail cantonal dans le domaine.

### **2.3. Stratégie cantonale**

L'État de Neuchâtel mise essentiellement sur l'axe préventif pour mettre en œuvre sa stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. En effet, cet axe s'exprime autour de la mise en circulation de guide d'informations sur la question des plantes envahissantes, mais également sur la volonté de répertorier les plantes concernées. En effet, sur la page dédiée du site Internet cantonal<sup>3</sup>, il est possible de découvrir une carte mise à jour régulièrement par les Services cantonaux, mais également par des signalements de particuliers, permettant de localiser et d'identifier les plantes envahissantes présentes sur le territoire cantonal.

---

<sup>3</sup> Site internet : <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/nature/neophytes/Pages/accueil.aspx>

Concernant les espèces elles-mêmes, il convient de préciser que l'État de Neuchâtel, en raison de sa situation géographique spécifique et de sa topographie, a répertorié, dans un manuel de gestion des néophytes envahissantes, 15 espèces invasives pour lesquelles des mesures doivent être prises. 9 d'entre elles figurent sur un papillon édité par le Canton. Afin d'organiser le plus efficacement possible ses axes de communication et de lutte, l'État de Neuchâtel a choisi de diviser les 15 plantes concernées en 2 catégories, à savoir les priorités 1 et 2.

### **2.3.1. Priorité 1**

Les néophytes envahissantes placées dans cette catégorie doivent être éradiquées afin de les faire disparaître du territoire cantonal. Il s'agit là de trois espèces pouvant poser de graves problèmes au niveau de la santé publique, mais également au niveau économique. Il s'agit d'ailleurs de plantes présentes dans la « Liste noire » établie par Info Flora. Ces 3 plantes sont :

- L'ambroisie à feuille d'armoïse ;
- La Berce du Caucase ;
- Les Renouées asiatiques.

Si les deux premières présentent effectivement un risque important au niveau de la santé publique (allergies et brûlures), il n'en va pas de même pour les Renouées asiatiques, qui comprend une sous-espèce bien connue qu'est la Renouée du Japon, qui présentent un risque de dissémination très important couplé à une persistance particulièrement tenace.

### **2.3.2. Priorité 2**

Dans cette seconde catégorie sont placées les néophytes envahissantes présentes également sur la « Liste noire » ou la « Watch List » de la fondation Info Flora. L'objectif principal de la priorité 2 n'étant plus l'éradication, sauf si elle est possible, mais est avant toute chose le contrôle de ces plantes pour éviter leur dissémination. Ces 12 plantes sont :

- Le Solidage du Canada ou le Solidage géant ;
- L'Impatiante glanduleuse ;
- Le Sénéçon du Cap ;
- Les Bunias d'Orient ;
- Le Souchet comestible ;
- La Vergerette annuelle ;
- Le Laurier-cerise ;
- Le Buddléa de David ;
- L'Ailante ;
- Le Sumac ou Vinaigrier ;
- Le Robinier faux-acacia ;
- L'Élodée de Nuttall ou l'Élodée du Canada.

À nouveau, il est possible de constater dans cette liste de plusieurs de ces plantes présentent des risques accrus pour la santé publique ou des risques de disséminations importants. Toutefois, la vision cantonale est plus limitée vis-à-vis de ces plantes, considérant une dangerosité moins élevée que celles placées dans la priorité 1.

Au chapitre de la stratégie cantonale en matière de lutte contre les plantes invasives, rappelons encore que l'obligation de lutte contre ces plantes, et plus particulièrement celles présentent dans la priorité 1, est étendue aux services de l'État, mais également aux professionnels du secteur primaire, et principalement, les agriculteurs bénéficiant de soutiens

financiers dans le cadre des définitions fédérales liées à la Politique agricole. En ce sens, les exploitations agricoles doivent, sur les terrains qu'elles cultivent, procéder à une lutte active contre ces plantes, sous peine de se voir amender. Aujourd'hui, malheureusement, une telle obligation ne saurait être étendue aux particuliers à cause de l'absence de base légale fédérale le permettant.

À cette dernière constatation doit nécessairement s'ajouter le rappel d'un constat établi plus haut. En effet, une lutte efficace contre les plantes invasives doit impérativement se faire dans les différentes strates des collectivités publiques, avec une politique internationale se précisant, par ruissellement, jusqu'auprès des particuliers. Si une collectivité publique décidait seule de se lancer dans une éradication absolue de l'une ou l'autre espèce, son combat serait perdu d'avance si les collectivités publiques alentour n'en faisaient pas de même. Il faut donc viser une lutte systématique et systémique de plantes sélectionnées.

### **3. Politique communale en matière de lutte contre les plantes invasives**

Cette deuxième partie du rapport prétend entrer plus en détail dans la politique communale en matière de lutte contre les plantes invasives. Elle se découpera en deux sections que sont d'abord un état des lieux sur la pratique actuelle de la Commune puis, dans un second temps, sur les mesures de se propose d'ajouter le Conseil communal pour augmenter de façon proportionnée sa lutte contre les néophytes envahissantes.

#### **3.1. Commune de Milvignes : État des lieux**

Il convient d'abord de préciser que la Commune de Milvignes, comme dans d'autres domaines, a choisi de se calquer sur la stratégie cantonale en matière de lutte contre les plantes invasives. Le Conseil communal reconnaît donc les deux catégories définies par l'État et exposées ci-dessus. Ainsi, il est bon, à ce stade, de dresser l'état des lieux de la progression des plantes invasives sur le territoire de la Commune de Milvignes. Se basant sur la carte interactive établie par l'Autorité cantonale<sup>4</sup>, il est possible de constater que la présence des plantes classées en priorité 1 reste faible, ceci particulièrement sur les parcelles communales. Les plantes recensées comme faisant partie de cette catégorie et identifiées sont traitées en conséquence par le Service communal de la Voirie.

Il faut préciser que 3 des 10 employés que compte ce service sont actuellement formés à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et sont à même de dispenser, à leurs collègues, des conseils pour une lutte adaptée contre ces organismes. Dans le cadre de la lutte, nous pouvons ajouter que le Service de la Voirie privilégie essentiellement la lutte mécanique qui revient à couper ou arracher les plantes invasives. Seul un cas de traitement chimique doit être mentionné et il s'applique exclusivement aux renouées asiatiques. En effet, la lutte mécanique est pratiquement inefficace seule et il est nécessaire, et par ailleurs vivement recommandé par les Services cantonaux compétents avec l'appui des organismes de recherche que sont les « Agroscoptes », de coupler la lutte mécanique à une lutte chimique mesurée et adaptée.

Au chapitre des plantes présentes dans la catégorie de priorité 2, le territoire communal est occupé selon la dispersion présentée à l'Annexe 3. À nouveau, sur la domanialité communale, le Service de la Voirie lutte essentiellement contre le Solidage géant, le Sumac, le Robinier faux-acacia et le Buddléa, aussi communément appelé « arbre à papillon ». Toutefois, il est possible de constater, tout comme pour les espèces classées en priorité 1, que l'essentielle

---

<sup>4</sup> Cf. annexe 2

des plantes présentes le sont sur des parcelles privées, ce qui échappe complètement au contrôle communal.

Si les services communaux ont été sensibilisés à l'importance d'une lutte et d'une surveillance de chaque instant vis-à-vis de ces végétaux, il n'en reste pas moins que la problématique essentielle se situe non dans la sphère de compétence de la Commune, mais chez les particuliers. En effet, trop souvent ces plantes sont considérées comme décoratives et intéressantes du point de vue esthétique, alors qu'elles ne devraient pas être acquises. Le Conseil communal souhaite donc, dans la deuxième section de ce chapitre développer trois axes pour une lutte plus proactive des néophytes envahissantes sur le territoire communal.

### **3.2. Commune de Milvignes : nouveaux axes de lutte**

Ainsi que cela a été répété et réitéré à plusieurs reprises dans le présent rapport, espérer lutter à l'échelle communale, sans vision globale et sans stratégie régionale, est voué à l'échec. Toutefois, il ne faut pas ignorer l'impact positif que peut avoir une collectivité qui s'engage pour une lutte, notamment pour les collectivités communales qui gardent un lien privilégié avec les citoyens. Ce lien peut être utilisé précisément pour passer des messages et sensibiliser, c'est donc ce que souhaite mettre en place le Conseil communal pour augmenter son impact dans la lutte contre les néophytes invasives.

#### **3.2.1. Utilisation du média communal**

Le Milvignes Info est un média communal attendu par la population et fort apprécié. Il permet de véhiculer facilement des informations de la Commune en direction de la population. Dans cet esprit, le Conseil communal, même s'il y a déjà eu recours par le passé, souhaite renforcer sa communication dans le domaine de la lutte contre les néophytes invasives au travers du Milvignes Info.

Cette communication pourra prendre la forme d'un bref texte explicatif sur les espèces exotiques envahissantes et les liens pour trouver de la littérature adaptée pour encourager la lutte. En effet, que ce soit les services communaux compétents ou les services cantonaux spécialisés, ils ne rechignent pas à offrir conseils et recommandations pour lutter efficacement contre ces plantes. Toutefois, cette disponibilité est souvent mal-connue, de même que les ressources existantes notamment sur le site Internet de l'État de Neuchâtel ou auprès des offices dédiés.

Ainsi, il semble qu'un premier pas pour la Commune serait de rappeler régulièrement, mais au moins une fois par an au moment le plus adapté de la lutte contre ces espèces qu'il est nécessaire de les identifier et de lutter de façon adaptée contre elles. En effet, l'identification elle-même peut parfois poser problème pour des personnes sans formation spécifique, mais possédant un « coin de jardin ». Ainsi, la mise en lumière régulière des sources d'information semble être un premier axe possible.

Dans cette même ligne d'information, le Conseil communal souhaite prodiguer, sur le site Internet communal, quelques conseils en matière de lutte contre les plantes invasives, mais également rediriger le lecteur vers des espaces adaptés, comme le site Internet cantonal ou encore le site Internet de la fondation Info Flora. De même, le Conseil communal pourrait déclencher une à deux fois par année des notifications spécifiques sur ce sujet auprès des personnes qui ont souscrit un abonnement à la « Newsletter » communale, ce qui serait un moyen supplémentaire de sensibiliser la population sur les dangers de ces plantes.

### **3.2.2. Développement d'un papillon informatif dédié**

Dans ce deuxième axe, le Conseil communal souhaite développer, à terme, un papillon informatif aux couleurs de la commune de Milvignes afin de pouvoir le distribuer auprès de la population particulièrement exposée. Sans entrer dans les détails de conception d'un document à paraître, le Conseil communal, bien qu'appréciant fortement le travail de qualité fourni par l'Autorité cantonale dans la création de son propre document, regrette que certaines plantes particulièrement peu connues comme des néophytes envahissantes en soient exclues. C'est notamment le cas du laurier-cerise, vendu dans plusieurs jardinerie régionales avec une simple mention du risque existant de dispersion de la plante, ou encore du Buddléa, aussi appelé « arbre à papillon » apprécié pour ces fleurs particulièrement élégantes et pourtant répertoriées comme nuisibles.

Il convient donc de sensibiliser la population aux risques inhérents à de telles plantations. Pour ce faire, le Conseil communal souhaite que soit distribué ce papillon aux nouveaux arrivants sur la Commune, par ailleurs susceptible de modifier leur environnement végétal en y intégrant l'une ou l'autre plante problématique, ainsi qu'avec la délivrance des permis de construire qui s'accompagnent régulièrement, à tout le moins pour les constructions individuelles ou de faibles densités, de l'installation d'une haie ou d'arbustes qui sont, malheureusement, trop souvent répertoriés dans la liste des plantes problématiques pour le Canton de Neuchâtel.

À nouveau, ce document permettra de sensibiliser, d'une façon adaptée la population communale afin d'éviter que de nouvelles plantations problématiques ne voient le jour sur notre Commune. Cette mesure, bien que pouvant sembler légère, permettra véritablement de s'approcher des personnes considérées comme potentiellement à risque lors de leur installation ou de leurs transformations.

### **3.2.3. Incitation et action au niveau cantonal**

Le dernier axe que le Conseil communal souhaite exploiter est une incitation forte au niveau cantonal. En effet, l'État de Neuchâtel a fait le choix d'une politique informative en matière de lutte contre les plantes invasives, mais de l'avis du Conseil communal, cette politique est insuffisante. Il semble judicieux d'encourager le Canton à solliciter les collectivités communales pour diffuser cette information auprès de leur population, voir même d'intervenir directement auprès des particuliers qui hébergent sans le savoir, des plantes envahissantes sur leur terrain.

Toutefois, cette politique ne peut aujourd'hui être mise en œuvre que par le Canton directement pour une plus grande efficacité. Pour le surplus, il s'agit aux yeux du Conseil communal, d'une responsabilité cantonale que de définir les axes d'une plus importante contre les plantes invasives. En effet, comme exprimé à plusieurs reprises, la seule lutte de la commune de Milvignes, aussi renforcée soit-elle, ne suffira pas à amener des changements conséquents et heureux dans cette lutte précise.

Pour cette dernière action, il conviendra que les services communaux se coordonnent étroitement avec les services cantonaux compétents afin que les efforts communaux décrits ci-dessus ne se placent pas en contre-indication avec d'éventuelles actions cantonales. De même, vu les changements que souhaite inscrire dans la législation fédérale, le Conseil fédéral, il conviendra de rester particulièrement vigilant pour saisir les opportunités qui pourraient se développer, notamment avec une action obligatoire sur les parcelles privées.



## 4. Conclusion

Ainsi qu'il l'a fait valoir à plusieurs reprises dans ses propos, le Conseil communal est conscient de l'importance de l'éradication des néophytes invasives sur son territoire. Toutefois, il ne peut pas rester insensible aux problématiques de dispersion de ces organismes si les territoires alentour ne sont pas traités de la même façon que sur le territoire communal.

Considérant ces deux éléments opposés, le Conseil communal a choisi une voie médiane qui pourrait être qualifiée de politique des petits pas. Toutefois, il n'exclut pas, à ce jour, de développer une politique plus conséquente en la matière, notamment avec les évolutions législatives fédérales et, espérons-le, cantonales par la suite.

Il semble, aux yeux du Conseil communal, que la politique telle que proposée, entre les actions déjà existantes et les nouvelles actions recommandées et présentées plus haut, qu'il répond à la demande des signataires du postulat demandant, pour rappel, au Conseil communal « *d'étudier : [1.] la mise en œuvre de toutes les mesures de lutte nécessaires (en favorisant les moyens naturels) pour éradiquer les plantes invasives sur le territoire de la commune de Milvignes et dans ses propriétés ; [2.] l'organisation d'une politique d'information à la population sur les risques des plantes invasives.* »

Considérant ces différents éléments, le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et à classer le postulat PO18.001 PS-Les Verts « Stop à l'invasion des plantes exotiques à Milvignes ».

Le Conseil communal

Colombier, le 27 novembre 2019

## Annexe 1

### Stop à l'invasion des plantes exotiques à Milvignes !

---

#### Postulat PS – Les Verts

#### Pour une étude de la lutte contre les plantes exotiques invasives

Nous prions le Conseil communal d'étudier :

- la mise en œuvre de toutes les mesures de lutte nécessaires (en favorisant les moyens naturels) pour éradiquer les plantes invasives sur le territoire de la commune de Milvignes et dans ses propriétés.
- l'organisation d'une politique d'information à la population sur les risques des plantes invasives.

1<sup>er</sup> signataire : Roxane Kurowiak

Autres signataires : Claude Grimm, Daniel Sigg, Elsbeth Schwarzer Hirsig, Marianne Guillaume-Gentil, Mauro Vida, Sylviane Robert Volpato, Isabel Ehrbar, Jean-Philippe Favre.

---

*Développement écrit :*

#### **Plantes exotiques invasives: DANGER !**

Les espèces introduites après 1500 ans après J.-C. dans notre pays sont appelées néophytes. Généralement en provenance de pays lointains, elles présentent souvent l'attrait de l'exotisme : de belles couleurs spectaculaires, des formes originales, etc.

Beaucoup sont cultivées. Certaines s'installent peu à peu (parfois ce sont des « échappées de culture ») et sont ainsi naturalisées. Nous pouvons citer notamment divers œnothères, le Mahonia aquifolium et plusieurs espèces d'arbres comme le marronnier (*Aesculus hippocastanum*). La présence de la plupart, confinées aux espaces rudéraux (bords de route, chemins, friches, terrains vagues, voies de chemin de fer, etc.), reste anecdotique, ce sont les espèces adventices.

Pourtant un petit nombre parmi ces espèces introduites volontairement ou pas se révèlent à la longue particulièrement envahissantes et peuvent présenter plusieurs types de danger.

- Danger pour la santé humaine: allergies notamment (p. ex. berce du Caucase, ambroisie, sumac, ailante, laurèle).
- Danger pour l'économie: "mauvaises herbes" tenaces dans les cultures (p. ex. ambroisie), déstabilisation d'ouvrages (murs, édifices) et des berges de rivières (renouée du Japon, ailante, buddleia) envahissement d'étangs, etc. (p. ex. élodées, jussies, myriophylles).
- Danger pour l'environnement: envahissement de zones naturelles, y compris les réserves, disparition d'espèces et de milieux indigènes originaux (p. ex. solidage géante, buddleia).

Pour nombre d'entre elles, le danger qu'elles représentent n'est apparu que tardivement et a posteriori. La phase d'expansion peut être très longue (1 à 2 siècles), mais l'intensification des échanges commerciaux et des déplacements humains raccourcit cette période en multipliant les sources d'infestation. Et malheureusement lorsque ces plantes sont bien installées, la lutte revient très cher.

Exemples: Aux États-Unis, des chercheurs ont estimé à 138 milliards de \$, le coût dû à l'introduction des espèces animales et végétales. Au Québec, le coût direct de l'ambrosie (santé et lutte) est à ce jour de 49 millions de CHF.

Ces plantes envahissantes doivent être connues, contenues, détruites ! Le processus d'envahissement n'est pas immédiat: il est lent, progressif, mais exponentiel ! Lorsque l'envahissement est constaté: il est généralement trop tard pour agir !

Par l'expérience des pays voisins, nous commençons à connaître la menace que représentent ces plantes, ce qui nous permet d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Ces espèces problématiques ne font jamais partie d'un processus naturel de colonisation. Il est de notre devoir, aujourd'hui, de les détruire parce qu'elles sont un danger pour l'équilibre de nos écosystèmes.

À l'exception de quelques très rares cas, ces espèces ne régressent pas naturellement après quelques années, au contraire ! Plus l'espèce présente d'individus et de populations, plus le danger est grand : chaque pied représente une potentialité de 10 à 1000 voire 10'000 individus supplémentaires. En conséquence chaque pied, chaque population détruite, est un acquis important.

Au début, ces espèces poussent là où elles arrivent, là où elles peuvent: dépotoirs, friches, bords de route. Mais lorsque le potentiel de reproduction est devenu suffisant, on les retrouve dans les cultures et les jardins, puis au bord des rivières, dans les milieux naturels et, bien sûr aussi, dans les réserves naturelles et sur les bâtiments.

Plus l'espèce est installée depuis longtemps, plus la sélection fait son œuvre. Au bout de quelques années, seuls les descendants adaptés au milieu et au climat auront survécu, et seront devenus particulièrement agressifs.

La CPS (Commission Suisse pour la Conservation des plantes sauvages) coordonne les activités au niveau suisse. L'office phytosanitaire cantonal sert lui, de référence pour la géolocalisation des foyers de plantes invasives et donne des conseils pour leur éradication.

Un groupe de travail de la CPS a établi une liste noire (espèces posant d'ores et déjà des problèmes avérés en Suisse) et une « Watchlist » (espèces posant des problèmes dans les pays limitrophes, présentes ou en expansion en Suisse).

Exemple cantonal : l'abandon du site de Vieux Châtel à Neuchâtel a engendré une friche que l'ailante, espèce d'arbre invasive, a eu vite fait de coloniser. Cette espèce à l'enracinement profond et drageonnant a dû être éliminée pour démarrer les travaux de construction du futur jardin public. Cela a coûté très cher à la collectivité et le problème n'est que partiellement résolu, l'espèce étant encore présente à proximité.

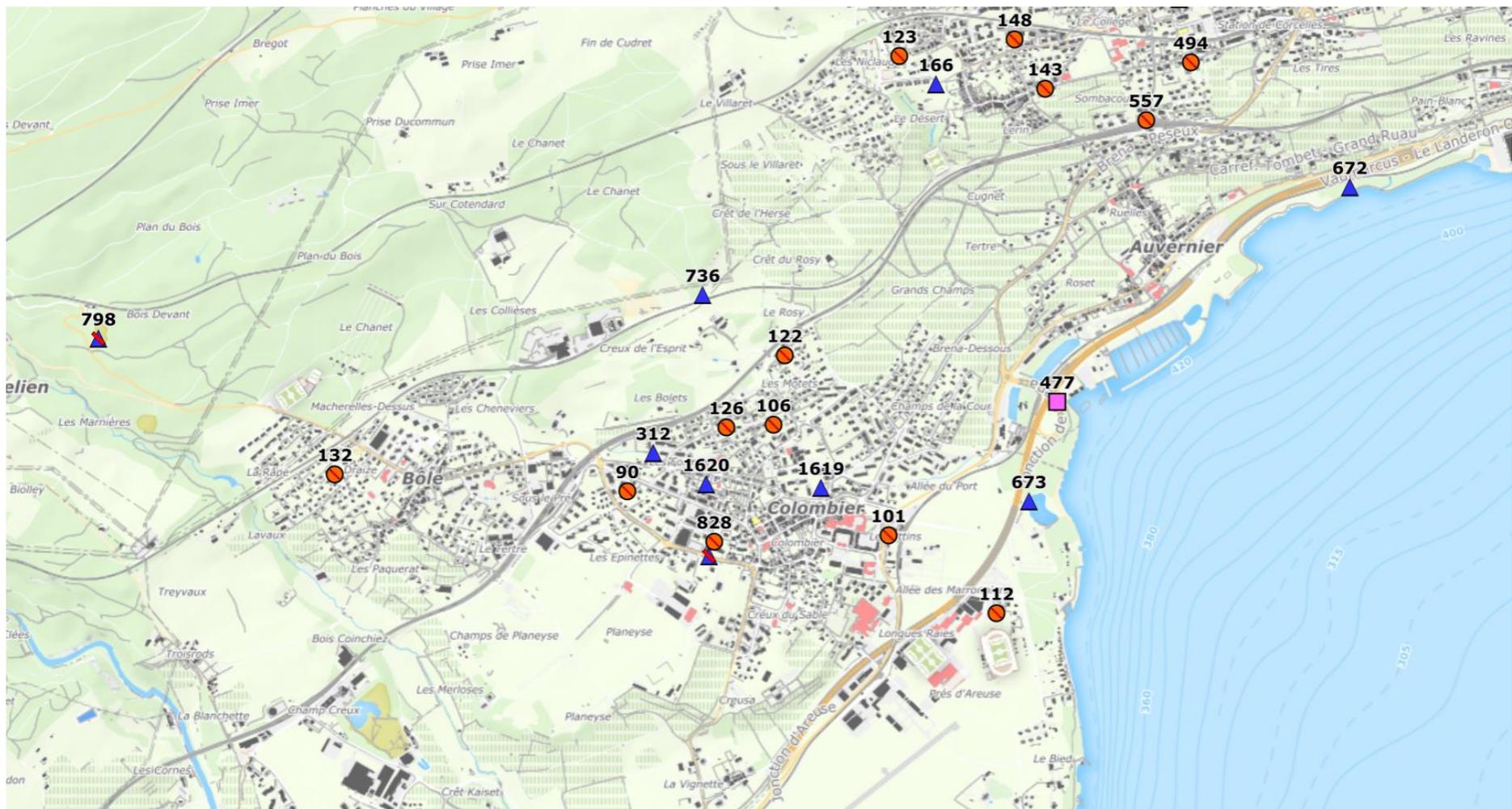
Ces coûts auraient pu être évités si la Ville de Neuchâtel menait une véritable politique d'éradication systématique des espèces exotiques invasives.

Ce que nous souhaitons à travers ce postulat, c'est que la commune de Milvignes étudie la résolution de ces problèmes en amont en se dotant d'une politique préventive en la matière.

En fera partie un volet d'information à la population afin que chacun soit mieux informé et se sente concerné par cette problématique. C'est par un effort collectif que des résultats probants seront obtenus.

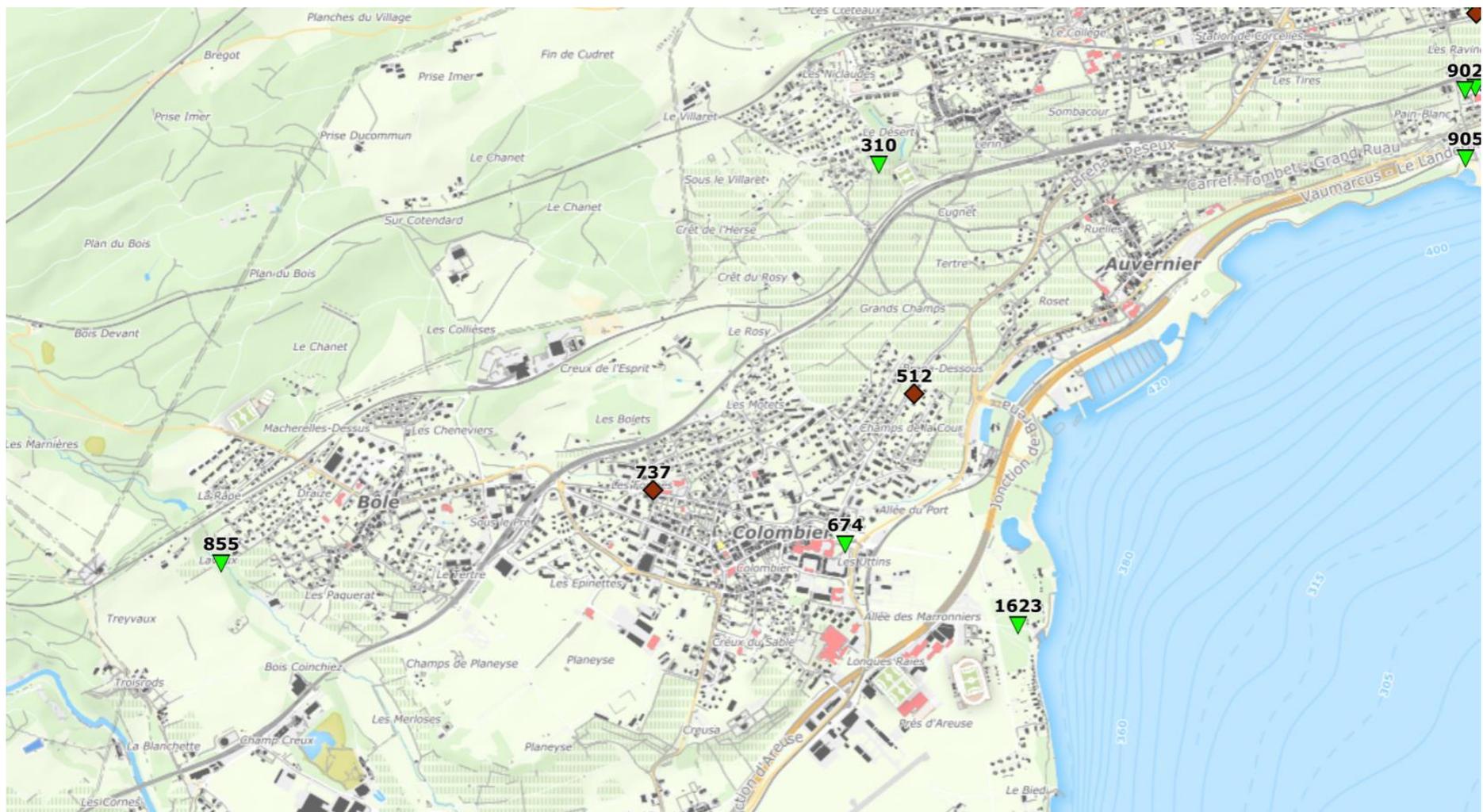
Sources : Office phytosanitaire cantonal et le GRINE (Groupe espèces invasives Neuchâtel).

## Annexe 2



Légende : Triangle bleu = renouées asiatiques / Rond rouge = ambrosie à feuille d'armoise / Carré violet = berce du Caucase

### Annexe 3



Légende : Triangle vert = autres (sénéçon du cap, laurier-cerise, ...) / Losange bordeaux = Solidage du Canada ou Solidage géant